

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

*Direction générale de l'offre de soins*

Sous-direction de la régulation  
de l'offre de soins

Bureau de la synthèse organisationnelle  
et financière (R1)

*Direction de la sécurité sociale*

Sous-direction du financement  
du système de soins

#### **Circulaire DGOS/R1 n° 2011-443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé**

NOR : *ETSH1132444C*

Validée par le CNP le 21 octobre 2011. – Visa CNP 2011-273.

*Catégorie* : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Résumé* : fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé.

*Mots clés* : hôpital – clinique – établissements de santé – tarification à l'activité – dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation – dotation annuelle de financement.

#### *Références* :

Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

Code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;  
Loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, et notamment son article 33 modifié ;

Décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Arrêté du 29 octobre 2008 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Circulaire DGOS/R1 n° 2011-125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire des établissements de santé.

#### *Annexes* :

Annexe I A. – Montants régionaux MIGAC.

Annexe I B. – Montants régionaux DAF.

Annexe I C. – Montants régionaux USLD.

Annexe II. – Les financements complémentaires du plan Cancer.

Annexe III. – MERRI : appels à projets 2011.

*Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre).*

En complément de la circulaire de référence de la campagne 2011 du 30 mars 2011, la présente circulaire vise à préciser les conditions d'allocation aux établissements de santé de vos régions des ressources complémentaires qui vous sont déléguées.

En effet, la modification de vos dotations régionales conduit à vous allouer 242,05 M€ supplémentaires, dont 193,25 M€ intégrés dans les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation (MIGAC) et près de 48,8 M€ intégrés dans les dotations régionales de l'objectif des dépenses d'assurance maladie (ODAM).

## **1. Les mesures en faveur des personnels non médicaux et médicaux**

### *1.1. Protocole d'accord du 2 février 2010*

Au titre de 2011, les mesures suivantes liées à la mise en œuvre du protocole du 2 février 2010 sont financées :

- l'effet report de l'intégration en catégorie A des personnels infirmiers en soins généraux en poste, suite à l'exercice de leur droit d'option, soit 65,41 M€ ;
- l'effet report de la mise en œuvre de la prime de tutorat infirmier, soit 16,15 M€ ;
- l'intégration du flux des nouveaux diplômés paramédicaux recrutés dans la nouvelle grille statutaire (A ou B nouvel espace statutaire [NES] selon la profession) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, soit 5,5 M€ ;
- l'intégration des autres personnels paramédicaux en poste, dans la catégorie B rénovée, à compter de juin 2011, soit 22,66 M€ ;
- la revalorisation statutaire des personnels administratifs, techniques, ouvriers dans la catégorie B NES, à compter de juin 2011, soit 21,12 M€.

Au total, ce sont 130,84 M€ qui ont été réservés au financement de ces mesures, dont 88,42 M€ et 3,57 M€ ont été intégrés dans la masse tarifaire, respectivement, de l'ODMCO et de l'OQN, et 38,85 M€ qui sont délégués dans le cadre de la présente circulaire au sein des dotations.

### *1.2. Les permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM)*

Les crédits délégués pour permettre le recrutement de permanenciers auxiliaires et de régulation médicale correspondent à l'extension en année pleine de crédits délégués au titre des mesures nouvelles 2010 (175 postes).

Pour rappel, la répartition régionale en 2010 a été effectuée en fonction du nombre d'affaires régulées et en tenant compte des effectifs existants, tel qu'ils ressortent de l'enquête qui vous a été adressée le 12 mai 2009. Vous veillerez à ce que la répartition des crédits entre les SAMU de la région tienne effectivement compte des crédits déjà attribués en 2007, 2008 et 2009, des effectifs de PARM et de l'activité.

### *1.3. Indemnités étudiants en DTS manipulateurs d'électroradiologie médicale (MER)*

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL), dans son titre III, article 73, transfère à la région « la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts » paramédicaux et de sages-femmes.

Les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale (MER) perçoivent, à l'instar des étudiants en soins infirmiers, des indemnités de stage dont le montant est fixé à 20 € en première année, 30 € en deuxième année et 40 € en troisième année d'études. Pour les étudiants MER formés par la voie du diplôme de technicien supérieur (DTS) au sein des lycées et en application de la circulaire DHOS n° 2003-376 du 28 juillet 2003, le versement est pris en charge par l'établissement public de santé le plus proche du lycée. Une convention lie les deux organismes, l'établissement recevant une dotation financière.

Il vous est donc délégué en reconductible les crédits nécessaires aux versements des indemnités de stage des étudiants DTS pour lesquels les établissements supports étaient en attente et que vous avez signalé lors de l'enquête menée par la DGOS en décembre 2010. Le cas échéant, ils sont accompagnés du rappel des sommes dues au titre des années 2009 et 2010.

### *1.4. Apprentis préparateurs en pharmacie*

Sur cette mesure, plusieurs corrections dans l'attribution de crédits aux établissements supports sont apportées par rapport à la première circulaire de campagne, dont le détail vous sera transmis par région.

### *1.5. Postes d'assistants spécialistes en soins palliatifs*

La promotion 2011-2012 des assistants spécialistes en soins palliatifs comprend 37 postes. Le financement attribué par la présente circulaire correspond aux deux mois d'exercice en 2011, sur la base d'un coût annuel brut de 51 000 €. Les crédits correspondant aux 10 mois restant seront attribués par la première circulaire 2012.

Ces crédits ne sont pas reconductibles, afin d'ajuster chaque année la répartition régionale en fonction des candidats.

#### 1.6. *Assistants spécialistes post-internat et postes partagés*

En 2011, il a été décidé de pérenniser cette aide au développement du post-internat. Toutefois, afin de s'adapter aux variations interrégionales d'une année à l'autre, cette aide est octroyée sous la forme de crédits d'aide à la contractualisation non reconductibles.

Par circulaire du 29 juillet 2011, une enveloppe correspondant à 200 postes d'assistant spécialiste, financés sur deux ans, a été annoncée. Cette seconde circulaire intègre donc les crédits rectificatifs en complément de ceux délégués en première circulaire, et correspondent aux dépenses totales de rémunération.

L'engagement devra porter sur une durée de deux ans et ne pourra être minoré qu'à la demande du bénéficiaire.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que la DGOS sera amenée, au premier semestre 2012, à renouveler l'enquête, déjà menée cette année, sur le diagnostic régional du vivier et des besoins en post-internat. Je vous engage donc, dès à présent, à suivre au plus près l'affectation des financements qui vous sont aujourd'hui alloués et à engager les concertations élargies évoquées dans un courrier DGOS daté du 1<sup>er</sup> mars.

#### 1.7. *Consultants*

Les crédits délégués correspondent aux nominations de consultants au titre de l'année 2011 pour lesquels nous disposons, à ce jour, des arrêtés de nomination pris par les directeurs généraux d'ARS.

Pour mémoire, les crédits délégués dans la première circulaire 2011 (1,13 M€ au total) représentaient le solde du financement des consultants 2010, qui n'avait pu être intégré dans la circulaire de fin de campagne 2010.

Le financement est assuré à hauteur du coût réel moyen brut de chaque emploi, évalué à 69 000 €. Au total, 8,901 M€ sont délégués en non reconductible.

#### 1.8. *Assistants spécialistes associés/PADHUE médecins*

L'article L. 4111-2-I du code de la santé publique prévoit un dispositif permettant aux praticiens titulaires de diplômes délivrés par un État tiers à l'Union européenne de solliciter une autorisation d'exercice de leur profession en France. Pour les médecins et pharmaciens, les candidats à l'autorisation doivent être lauréats des épreuves de vérification des connaissances organisées dans ce cadre et effectuer trois années de fonctions en qualité d'assistant spécialiste associé dans un service agréé pour la formation des internes.

Certains lauréats de ces épreuves rencontrant des difficultés de recrutement, un dispositif spécifique d'accompagnement a été mis en place. Cette dotation, de 44 530 €, a pour objet de financer un poste d'assistant associé pour un médecin se trouvant dans cette situation, ce qui lui permettra de satisfaire à l'obligation légale et de poursuivre la procédure d'autorisation d'exercice de sa profession en France.

#### 1.9. *Rémunération des internes*

Par instruction en date du 29 juillet 2011, vous avez été informés que le financement à 100 % des internes « inter-CHU » sortants était acquis, au moins pour 2011 et 2012 (financement des CHU d'affectation des internes).

À cet égard, l'enquête diligentée par la DGOS en juillet et août n'a pas permis de porter une appréciation complète de la situation rencontrée dans chacune des régions. Dans ces conditions, il ne sera procédé à aucune redistribution interrégionale à ce stade. Il vous est donc demandé d'être prudents dans l'utilisation de marges constatées à ce stade de l'avancement de l'exécution budgétaire.

## 2. **Les plans et mesures de santé publique**

### 2.1. *Le plan Cancer*

En complément des 22,6 M€ affectés en première circulaire au titre du plan Cancer, 4,9 M€ complémentaires sont délégués. Ces crédits concernent les mesures suivantes :

- l'oncologie gériatrique : 3,9 M€ ;
- l'oncopédiatrie : 0,25 M€ ;
- le recrutement de postes d'assistant spécialiste : 0,77 M€.

L'ensemble de ces mesures est détaillé en annexe II.

*2.2. Le plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur :  
renforcement des structures de prise en charge de la douleur chronique*

Parmi les axes prioritaires du troisième plan national d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010, figurait le renforcement de la prise en charge de la douleur chronique ainsi que l'accès à une prise en charge spécifique des enfants et adolescents atteints de douleurs chroniques, pour un budget total prévu à hauteur de 9,5 M€.

Une dernière tranche de crédits est allouée en 2011 en dotation MIGAC, à hauteur de 1,06 M€ pour les établissements de santé publics et privés.

*2.3. Soins aux personnes détenues*

*a) Les unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA)*

En application de l'article 48 de la loi d'orientation pour la justice, la création de 17 UHSA d'une capacité de 705 lits, en deux tranches, a été décidée. La mise en œuvre du programme de construction a été confirmée dans le cadre des orientations prises par la révision générale des politiques publiques au début de l'année 2010 et plusieurs indicateurs de suivi de l'activité des UHSA ont d'ailleurs été définis afin de suivre la montée en charge effective du dispositif.

*Budget de fonctionnement*

Le montant annuel est fixé par référence à 6,82 M€ pour une unité de 60 places (une révision de ce montant pouvant intervenir en fin d'exercice, après un premier bilan du fonctionnement) et à 4,55 M€ pour une unité de 40 places.

Une unité de 40 places à Orléans doit entrer en service en décembre 2011, il convient de lui attribuer 2,275 M€, pour procéder aux premiers recrutements et à la formation du personnel, particulièrement importante pour cette activité spécifique de prise en charge des personnes détenues, en collaboration avec le personnel de l'administration pénitentiaire.

*Investissement*

Un montant de 948 500 € est délégué en reconductible pour les 2 UHSA suivantes :

510 000 € pour l'UHSA de Lille.

438 500 € pour l'UHSA de Marseille.

*b) Les chambres sécurisées*

Le guide MIGAC prévoit le financement des surcoûts liés au fonctionnement des chambres sécurisées. La dotation MIG est de 45 600 € par chambre. La procédure d'aménagement et d'autorisation est décrite dans la circulaire interministérielle DAP/DHOS/DGPN/DGGN du 13 mars 2006 relative à l'aménagement ou à la création de chambres sécurisées dans les établissements publics de santé.

Le programme interministériel des chambres sécurisées prévoit l'aménagement et la mise en service de 235 chambres. Le financement de 72 chambres a été réalisé en 2010. En première circulaire, 51 chambres ont été financées, 5 chambres supplémentaires sont financées en seconde circulaire : 2 en région Centre, 2 en Nord - Pas-de-Calais et 1 en Franche-Comté.

*2.4. Le programme national de lutte contre le VIH et les IST*

Des crédits à hauteur de 1,866 M€ sont délégués dans le cadre du programme national de lutte contre le VIH (virus de l'immunodéficience humaine) et les IST (infections sexuellement transmissibles).

*Crédits relatifs à l'éducation thérapeutique*

L'objectif poursuivi est l'amélioration de la qualité des soins, en renforçant les approches pluridisciplinaires et en développant les programmes d'éducation thérapeutique et les actions d'accompagnement.

Le montant des mesures nouvelles 2011 s'élève à 0,5 M€. Afin de prendre en compte les spécificités des besoins des populations les plus touchées et/ou les plus vulnérables, les crédits sont délégués aux régions les plus touchées :

– la région Île-de-France (275 000 €) ;

– les régions Guadeloupe, Martinique et Guyane (75 000 € chacune).

*Crédits relatifs aux centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)*

Il a été décidé de renforcer les crédits des CDAG (centres de dépistage anonyme et gratuit) d'un montant de 1,366 M€, ainsi répartis :

572 000 € sont pour la région Guyane, afin de mettre en place une stratégie de dépistage volontariste reposant sur une proposition annuelle à l'ensemble de la population.

53 000 € pour des actions favorisant un dépistage du VIH des personnes multipartenaires dans les départements de Guadeloupe (32 000 €) et de Martinique (21 000 €).

500 000 € pour développer des propositions diversifiées de dépistage VIH et autres IST aux migrants.

56 000 € pour dépister le VIH chez les usagers de drogue de manière répétée et examiner les conditions d'une expérimentation du dépistage rapide du VIH (et des hépatites) sur la région PACA pour l'intégralité.

185 k€ pour promouvoir le dépistage de l'infection à *Chlamydia* dans les publics à forte prévalence de l'infection à *Chlamydia* sur les DOM exclusivement.

### 2.5. *Le plan de sécurisation des établissements autorisés en psychiatrie*

Cinq unités pour malades difficiles viennent compléter le dispositif actuel, pour permettre une couverture des besoins équilibrée sur le territoire national.

En complément des crédits délégués dans la première circulaire pour l'UMD du Limousin, 6,93 M€ sont alloués, dans le cadre de cette nouvelle circulaire, pour financer les charges d'exploitation de quatre nouvelles unités, leur ouverture devant intervenir fin 2011 pour les UMD de Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes et en janvier 2012 pour l'UMD de Haute-Normandie.

### 2.6. *Le plan de santé outre-mer*

Dans le cadre de l'aide à la résorption des créances irrécouvrables prévue dans le plan de santé outre-mer, 3,7 M€ sont accordés aux départements d'outre-mer. Ces crédits s'inscrivent dans la continuité de l'aide accordée en 2010. En contrepartie, les établissements bénéficiaires doivent s'engager dans un processus d'amélioration de leur facturation.

Il vous appartient de veiller à ce que les établissements utilisent ces crédits, dans le cadre de l'exercice 2011, pour apurer leurs créances irrécouvrables.

### 2.7. *Le programme maisons des adolescents*

Dans le cadre de la validation de la tranche 2011 du programme « maisons des adolescents », la présente circulaire délègue les crédits destinés au financement d'un nouveau projet et à l'augmentation du financement de deux maisons des adolescents existantes.

Les crédits délégués s'élèvent à 556 000 € ; ils sont destinés à financer les équipes médicales et paramédicales intervenant dans ces structures.

Les crédits restants de la tranche 2011 du programme permettront de soutenir ultérieurement les projets déjà transmis au niveau national, pour lesquels l'instruction est en cours.

## 3. **Autres mesures**

### 3.1. *Les missions d'enseignement, de recherche et d'innovation (MERRI)*

#### Part variable

Au titre de la part variable des MERRI, sont délégués en deuxième circulaire les crédits relatifs à la première tranche des projets retenus dans le cadre des appels à projets 2011, pour 37,66 M€ : programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) national, PHRC cancer, PHRC interrégional, programme de recherche translationnelle (PRT), PRT cancer, programme recherche en qualité hospitalière (PREQHOS), programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP), contrats hospitaliers de recherche translationnelle (CHRT).

À ces crédits, s'ajoute un rattrapage à hauteur de 0,65 M€ sur les crédits délégués en première circulaire au titre des appels à projets (annuités antérieures).

L'ensemble de ces projets est détaillé en annexe III.

Sont aussi délégués au sein de la part variable la deuxième tranche des crédits pour le remboursement des médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) nationale en application des dispositions de l'article L. 5121-12 CSP. Les crédits délégués couvrent à la fois la consommation du premier trimestre pour les établissements n'ayant pas perçus de crédits en première circulaire et la consommation du second trimestre 2011 pour tous les établissements, ainsi que le reliquat pour la taliglucérase.

Enfin, au sein de la part variable sont délégués des crédits au titre du soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation. Ces crédits couvrent des dotations exceptionnelles accordées ponctuellement, comme par exemple le financement des délégations à la recherche clinique et à l'innovation des CHU et CHR des DOM dans le cadre du plan santé outre-mer.

#### Part modulable

Au titre de la part modulable des MERRI 2011, un rattrapage est effectué sur la délégation réalisée en première circulaire au titre de l'indicateur relatif aux brevets.

### 3.2. Le plan Hôpital 2012

La présente circulaire porte délégation des crédits AC et DAF au titre des opérations notifiées par le ministère dans le cadre de la première tranche du plan Hôpital 2012.

Comme annoncé dans la précédente circulaire, ces délégations de crédits font suite aux revues de projets d'investissement régionales réalisées au cours du premier semestre 2011, dans l'objectif d'adapter les délégations de crédits au regard de l'avancement réel des projets d'investissement.

Les montants délégués dans le cadre de la présente circulaire résultent des propositions émises par la commission de suivi des revues de projets. Ils prennent notamment en compte l'impact des retards dans la réalisation et des modifications du périmètre des projets, et le cas échéant, la déprogrammation de certaines opérations.

Le calcul de la dotation annuelle de crédits d'aide à la contractualisation ou de la dotation annuelle de financement est réalisé au moyen de l'application d'une « clé de passage », exprimant le rapport entre la part de l'investissement aidé, financée par voie d'emprunt, et l'annuité versée en aide à l'exploitation pour en couvrir le coût. Ce coefficient est de 12,46 pour les opérations immobilières et de 4,33 pour les opérations SIH. Cette annuité est prévue en base durant 20 ans au maximum pour l'accompagnement des opérations immobilières et durant 5 ans pour l'accompagnement des investissements relatifs aux systèmes d'information. Ces crédits devront faire l'objet de constitution de provisions dans la comptabilité des établissements sur le compte 68742 « provisions réglementées », en vue d'alimenter le compte 142.

Il vous appartiendra d'effectuer votre délégation aux établissements de santé éligibles, sur la base des règles énoncées ci-dessus. Vous veillerez à ce que les crédits que vous accorderez sur la durée du plan respectent l'enveloppe globale versée en AC ou DAF.

### 3.3. Le financement des interventions des SDIS en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés

L'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales dispose que les interventions des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) effectuées à la demande de la régulation médicale du centre 15, qui a préalablement constaté l'indisponibilité ambulancière des transporteurs sanitaires privés, sont prises en charge financièrement par les établissements de santé siège des services d'aide médicale d'urgence (SAMU), à la condition que ces interventions ne relèvent pas des missions des SDIS telles que définies à l'article L. 1424-2 du même code.

L'indisponibilité ambulancière des transporteurs sanitaires privés est définie, par l'arrêté du 30 novembre 2006, comme l'impossibilité, pour les transporteurs, de répondre à une demande de transport formulée par le centre 15 de régulation médicale, faute de moyens humains ou matériels. Cette définition est complétée par la circulaire du 26 octobre 2007.

Le financement de ces interventions relève des dotations régionales allouées au titre des MIGAC. Le relevé du nombre des interventions permet d'établir le montant des crédits délégués, sur la base de 105 € par intervention, comme fixé par l'arrêté du 30 novembre 2006.

Il est rappelé l'importance attachée à ce que les établissements de santé siège d'un service d'aide médicale d'urgence mettent en place une traçabilité rigoureuse et partagée, avec les services départementaux d'incendie et de secours, des indisponibilités ambulancières, afin de permettre une prise en charge complète de ces interventions. L'attention des établissements est également appelée sur le respect du champ des interventions des SDIS devant donner lieu à indemnisation dans ce cadre. Il est en particulier rappelé qu'aucune intervention consécutive à un départ réflexe des sapeurs-pompiers ne peut donner lieu à indemnisation au titre des carences ambulancières.

Enfin, il est rappelé que le renseignement des carences ambulancières est désormais intégré à la statistique annuelle des établissements de santé, afin d'éviter la tenue d'une enquête annuelle dédiée. Pour cette première année de mise en œuvre, les établissements n'ayant pas fourni de données, soit à travers la SAE, soit à travers le courriel de relance envoyé par la DGOS, se voient déléguer les crédits correspondant aux déclarations des années précédentes. Les prochaines délégations de crédits se feront uniquement sur la base des remontées SAE, les établissements de santé siège de SAMU sont donc invités à poursuivre leurs efforts de recensement des indisponibilités ambulancières dans ce cadre.

### 3.4. La permanence des soins en établissement de santé (PDSES)

L'intégration du financement de la PDSES assurée par les cliniques privées dans le dispositif de financement unique, fongible et commun aux secteurs publics et privés, initialement envisagée au 1<sup>er</sup> juillet 2011, est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Malgré ce report, la part des crédits MIG PDSES alloués dans le cadre de la première circulaire, correspondant aux montants initialement prévus pour l'indemnisation des lignes de garde et d'astreinte des praticiens libéraux des cliniques entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2011, vous est acquise.

Cette enveloppe de crédits, d'un montant total de 30 M€, est néanmoins désormais réaffectée au financement de la PDSES du secteur public et des ESPIC, permettant ainsi de ramener l'effort d'économie 2011 envisagé initialement sur le dispositif à hauteur de 60 M€ (soit 7,21 % par région), aux 30 M€ gelés en début de campagne (soit 3,88 % par région).

Aussi, l'enveloppe MIG PDES a été recalculée pour chaque région en ne tenant plus compte des montants prévisionnels correspondant à la part des cliniques pour le second semestre 2011, selon le critère d'allocation suivant révisé :

MIG PDES 2011 = MIG PDSH 2010 × 96,12 %

Les ajustements, par rapport aux crédits délégués en début de campagne des crédits MIG PDES régionaux qui en découlent, sont intégrés dans le cadre de cette circulaire.

### 3.5. *Les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN)*

L'enveloppe MIG CPDPN est majorée en 2011 de 3 M€, afin de répondre à l'augmentation rapide constatée de l'activité et des coûts.

La ventilation de l'enveloppe globale 2011 (15,34 M€) entre les régions a été effectuée au prorata du nombre d'accouchements (cf. SAE 2008-2010, soit 806 949 accouchements).

La même clef de répartition est à utiliser pour l'allocation de la MIG entre les CPDPN, le cas échéant pondérée au regard des rapports d'activité des CPDPN.

### 3.6. *Fonctionnement du Centre national de relais des appels urgents des personnes sourdes et malentendantes (CNR 114)*

Le CNR 114 est une plate-forme nationale chargée de l'orientation des appels d'urgence des personnes déficientes auditives – vers les services publics – ayant pour mission :

- la sauvegarde des vies humaines (services d'aide médicale urgente [SAMU] n° 15) ;
- les interventions de police (police et gendarmerie – n° 17) ;
- la lutte contre les incendies (services d'incendie de secours [SIS] n° 18) ;
- la prise en charge de l'urgence sociale (services sociaux n° 115).

Le CNR 114 est installé au sein du CHU de Grenoble et fonctionne depuis le 14 septembre 2011.

Un numéro d'appel téléphonique unique et gratuit, reconnu comme numéro d'urgence, assure à ses utilisateurs, sur le territoire métropolitain, un accès permanent au CNR 114.

Les crédits délégués au CHU de Grenoble, à hauteur de 1,77 M€, visent à couvrir les frais d'investissement et de fonctionnement à la charge de l'assurance maladie pour 2011 (le budget global est réparti entre les différents services publics utilisateurs selon une clef de répartition définie par arrêté).

### 3.7. *Les études nationales de coûts à méthodologie commune (ENCC)*

#### a) L'ENCC sur le champ MCO

La présente circulaire vous délègue les crédits (MIGAC) relatifs à, d'une part, la part fixe au titre de la participation à l'ENCC 2010 des établissements de santé, et d'autre part, la part variable restant due au titre de l'activité 2009.

Concernant cette part variable, il convient de noter que les pénalités de retard et/ou de mauvaise qualité des données transmises prévues par la convention tripartite signée entre l'établissement, l'ATIH et la DGOS, minorent le montant initial.

Enfin, je souhaite vous rappeler, le cas échéant, la nécessité de procéder à la récupération des crédits de la part fixe 2009 qui auraient été versés aux établissements alors que ces derniers auraient abandonné leur participation à cette étude.

#### b) L'ENCC sur le champ de l'hospitalisation à domicile (HAD)

Pour la troisième année consécutive, les établissements participants à l'ENCC HAD bénéficient d'une subvention au même titre que pour les autres ENCC. Les crédits délégués par la présente circulaire concernent le financement de la part fixe relative à la participation sur 2011 ainsi que celui de la part variable restant due au titre de l'activité 2009.

Enfin, dans cette délégation, il est également tenu compte d'un rééquilibrage suite aux abandons d'établissements à l'ENCC 2010.

#### c) L'ENCC sur le champ des soins de suite et réadaptation (SSR)

Les crédits notifiés à l'annexe I de la circulaire correspondent au financement de la part fixe 2011 ainsi que celui de la part variable restant due au titre de l'activité 2009. Ils doivent être alloués aux établissements sous dotation annuelle de financement.

S'agissant des établissements sous objectif quantifié national, le financement sera précisé dans la seconde circulaire déléguant les crédits FMESPP.

Enfin, dans cette délégation, il est également tenu compte d'un rééquilibrage suite aux abandons d'établissements à l'ENCC 2010.

### 3.8. *Les coopérations internationales*

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a prévu un montant de 1,04 M€ au titre des activités internationales.

En complément des crédits alloués à la coopération avec la Chine, dans le cadre de la première circulaire, pour un montant de 0,2 M€, une dotation de 0,84 M€ est déléguée au titre de l'appel à projet de coopération hospitalière pour 2011 au bénéfice des établissements de santé sélectionnés.

#### 4. Le suivi de la campagne 2011

Afin que les services de l'administration centrale puissent suivre l'allocation des dotations aux établissements de santé, je vous demande de renseigner précisément l'outil ARBUST (ARBUST pour les ressources des établissements antérieurement sous DG et ARBUST ex-OQN pour les ressources des établissements ex-OQN).

Je compte sur votre collaboration, sachant que ces éléments permettront de préparer dans les meilleures conditions possibles une éventuelle délégation complémentaire et surtout la campagne budgétaire 2012.

*Le ministre du travail,  
de l'emploi et de la santé,*  
XAVIER BERTRAND

Annexe I.1  
Campagne 2011  
MIGAC

les montants sont en milliers d'euros

Régions	dotations régionales au 30 mars 2011	Fongibilité	Correction débasage MERRI (AC) (R)	Centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires (MIG) (JPE)	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie (MIG) (JPE)	Précarité - Ets ex-OQN (MIG) (JPE)	Postes assistants associés spécialistes PADHUE (MIG) (NR)	Recrutement apprentis préparateurs en pharmacie (AC) (NR)	Centre de coordination des soins en cancérologie (MIG) (R)	Plan autisme (MIG) (R)	Soutien aux établissements privés ex-DG (AC) (NR)	dotations régionales après transferts et fongibilité
Alsace	212 743,44		51,79							-40,51		212 754,72
Aquitaine	327 626,91	-765,10						-6,00		-86,26		326 769,55
Auvergne	151 775,34			70,62						-29,48		151 816,49
Bourgogne	170 229,17									-35,99		170 193,18
Bretagne	304 499,28				8,51			-6,00		-160,60		304 341,18
Centre	238 794,69								15,88	-55,70		238 754,88
Champagne-Ardenne	161 008,48				-15,00			-6,00		-29,31		160 958,17
Corse	28 654,91	235,65								-6,73		28 883,82
Franche-Comté	120 521,92									-100,64		120 421,28
Ile-de-France	1 823 980,29	667,34			-5,93	-41,63	-311,68	-18,00		-257,30	-325,09	1 823 687,99
Languedoc-Roussillon	265 168,43				2,36			-12,00		-57,21		265 101,58
Limousin	101 956,34							-6,00		-107,30		101 843,03
Lorraine	262 101,26				5,00					-51,51	-112,55	261 942,20
Midi-Pyrénées	332 488,37				20,10			12,00		-94,87		332 425,60
Nord-Pas-de-Calais	434 342,13				-15,00					-120,30		434 206,83
Basse-Normandie	163 355,59									-32,26		163 323,33
Haute-Normandie	189 879,00				-15,00					-56,13		189 807,87
Pays-de-la-Loire	316 222,58				4,73					-93,61	311,30	316 445,00
Picardie	183 660,67				-15,00		44,53			-41,90		183 648,29
Poitou-Charentes	159 861,43									-54,69		159 806,74
Provence-Alpes-Côte d'Azur	550 873,27				-30,00			-30,00		-139,88	225,13	550 898,52
Rhône-Alpes	678 980,96			-70,62	23,78					-151,24	176,15	678 959,02
France métropolitaine	7 178 724,46	137,88	51,79	0,00	-31,45	-41,63	-267,15	-72,00	15,88	-1 803,44	274,94	7 176 989,27
Guadeloupe	56 851,39									-8,85		56 842,55
Guyane	51 546,45									-4,95		51 541,50
Martinique	62 170,40									-8,75		62 161,65
Océan Indien	105 821,70									-34,01	-274,94	105 512,75
DOM	276 389,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-56,56	-274,94	276 058,45
Total dotations régionales	7 455 114,40	137,88	51,79	0,00	-31,45	-41,63	-267,15	-72,00	15,88	-1 860,00	0,00	7 453 047,73

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

les montants sont en milliers d'euros

Régions	Mesures de reconduction (mesures salariales) (MIG) (R)	Indemnités DTS MER (R)	Indemnités DTS MER (NR)	Consultants (MIG) (NR)	Renforcement des PARM dans les SAMU (MIG) (R)	Création postes assistants spécialistes partagés (AC) (NR)	PDES (MIG) (NR)	Recatibrage MIG CPDPN (MIG) (R)	Plan cancer - Oncogériatrie (MIG) (R)	Plan cancer - Oncogériatrie (MIG) (NR)	Plan cancer - Oncogériatrie (MIG) (R)	Plan cancer - Renforcement assistants spécialistes (AC) (R)
Alsace	346,42	18,00			141,49	9,60	639,08	35,30	-253,66		200,00	
Aquitaine	632,64	53,00	102,22		138,12	56,80	-583,11		-200,00		250,00	
Auvergne	327,20			207,00	63,89	1 012,53		52,16	-265,00	200,00		
Bourgogne	348,69				84,81	913,87	152,14	40,88	-212,00		200,00	55,00
Bretagne	574,81			138,00	132,50	598,67	628,31	161,76				55,00
Centre	520,76			69,00	132,73	1 067,47	-15,45	63,00				55,00
Champagne-Ardenne	320,13				98,96	1 068,80	-36,88	64,75				
Corse	104,57				17,14		-30,42	29,07				
Franche-Comté	242,44			414,00	102,10	1 048,53	377,93				850,00	55,00
Ile-de-France	2 449,89	68,00	136,00	4 278,00	328,11	158,93	228,61	737,87	-635,00		200,00	
Languedoc-Roussillon	425,63			621,00	167,92	28,27	-1 239,17			200,00		55,00
Limousin	184,21	40,50	81,00		61,28	514,67	202,54		-248,51			55,00
Lorraine	528,77	53,00			79,81	37,87	214,76	148,39				
Midi-Pyrénées	643,47	40,50	35,10	621,00	99,27	75,20	-899,51	148,23	-200,00		200,00	
Nord-Pas-de-Calais	826,96			345,00	78,49	2 678,93	820,26	268,83	-200,00		200,00	110,00
Basse-Normandie	378,04				97,09	889,87	27,19	248,04				55,00
Haute-Normandie	362,34	7,00		345,00	131,56	1 208,53	-230,09	65,82	-152,90	100,00		110,00
Pays-de-la-Loire	505,41	100,00			93,60	824,80	-217,34	183,80	-200,00	150,00		165,00
Picardie	432,55			276,00	99,55	1 461,60	324,50	183,18	-140,00	100,00		
Poitou-Charentes	418,05				112,18	715,73	191,01	96,67			200,00	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 052,83			1 242,00	173,10	112,53	-966,54		-203,00		400,00	
Rhône-Alpes	1 108,93	43,72			224,51	84,80	-746,90	345,20	-300,00		450,00	
France métropolitaine	12 734,70	423,72	354,32	8 556,00	2 658,22	14 568,00	-782,98	2 872,97	-3 210,08	750,00	3 150,00	770,00
Guadeloupe	83,69				38,89	230,40	22,42	39,02				
Guyane	212,06				26,70		76,03	88,01				
Martinique	86,74				136,88		193,72					
Océan Indien	205,29				139,31	84,53	224,83					
DOM	587,79	0,00	0,00	0,00	341,78	314,93	517,00	127,03	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dotations régionales	13 322,49	423,72	354,32	8 556,00	3 000,00	14 882,93	-265,97	3 000,00	-3 210,08	750,00	3 150,00	770,00

les montants sont en milliers d'euros

Régions	Plan cancer - Oncologie pédiatrique (MIG) (R)	Programme de soins palliatifs - création postes assistants spécialistes (AC) (NR)	Renforcement des structures de prise en charge de la douteur chronique (MIG) (R)	Mesures détenus (MIG) (R)	Programme national de lutte contre le VIH et les IST - Education thérapeutique (MIG) (R)	Programme national de lutte contre le VIH et les IST - CDAG (MIG) (R)	Plan santé Outre-mer - Compensation créances irrécouvrables (AC) (NR)	Programme des maisons des adolescent (MIG) (R)	Appels à projets (MIG) (JPE)	ATU nationaux (MIG) (JPE)	Soutien exceptionnel à la recherche et à l'innovation (MIG) (JPE)	MERRI part modulable (MIG) (JPE)
Alsace		17,00							1 084,68	394,96		174,83
Aquitaine		17,00							1 474,25	660,96		-1 706,04
Auvergne									219,00	96,49		
Bourgogne									805,09	615,96		69,93
Bretagne		17,00	137,00						1 023,60	468,61		-54,71
Centre				91,20					1 171,00	512,96		-4,51
Champagne-Ardenne			85,00						206,58	527,28		34,97
Corse			64,00					93,20				
Franche-Comté		17,00		45,60					890,75	80,40		
Ile-de-France	250,00	51,00			275,00	260,00			13 954,40	9 184,29	75,00	935,63
Languedoc-Roussillon									1 091,50	1 071,26		
Limousin			81,00						239,00			34,97
Lorraine									1 189,00	411,04		
Midi-Pyrénées	8,50								949,90	131,86		69,93
Nord-Pas-de-Calais	42,50		238,00	91,20					1 431,45	1 090,21	2 585,00	244,76
Basse-Normandie	8,50								965,00			34,97
Haute-Normandie	8,50		174,00						1 054,00	556,43		244,76
Pays-de-la-Loire		17,00							2 259,00	596,62		34,97
Picardie		8,50	281,00						165,00	362,36		
Poitou-Charentes		17,00							186,00	1 491,19		34,97
Provence-Alpes-Côte d'Azur		25,50				146,00			2 361,30	2 533,00		205,29
Rhône-Alpes		59,50				100,00			5 381,65	1 270,06	3 000,00	419,60
France métropolitaine	250,00	314,50	1 060,00	228,00	275,00	506,00	0,00	93,20	38 102,14	22 035,93	5 660,00	774,31
Guadeloupe					75,00	62,00	800,00		41,25		300,00	
Guyane					75,00	598,00	400,00				300,00	
Martinique					75,00	36,00	1 000,00		68,75		300,00	
Océan Indien						61,00	1 500,00		95,50		300,00	
DOM	0,00	0,00	0,00	0,00	225,00	757,00	3 700,00	0,00	205,50	0,00	900,00	0,00
Total dotations régionales	250,00	314,50	1 060,00	228,00	500,00	1 263,00	3 700,00	93,20	38 307,64	22 035,93	6 560,00	774,31

les montants sont en milliers d'euros

Régions	Plan Hôpital 2012 (AC) (R)	Interventions SDIS (AC) (NR)	ENCC MCO (MIG) (NR)	ENCC HAD (MIG) (NR)	Coopérations Internationales (MIG) (NR)	Centre national de relais des appels urgents des personnes sourdes et malentendantes (MIG) (R)	Mesures ponctuelles (R)	Mesures ponctuelles (NR)	s/total mesures nouvelles	dotations régionales au 9 novembre 2011
Alsace	930,70	462,21	243,43		47,50		3,37		4 494,90	217 249,61
Aquitaine	1 530,30	1 010,00	88,35	76,72	72,50				3 673,70	330 443,26
Auvergne	1 747,95	203,49	36,84	54,64	10,00		4 300,00		8 642,29	160 458,77
Bourgogne	482,57	1 095,05	35,35						4 687,33	174 880,52
Bretagne	624,11	733,11	96,76						5 334,53	309 675,72
Centre	507,97	601,65	76,70	-38,60		134,00			4 944,88	243 699,75
Champagne-Ardenne	474,74	349,02					3 500,00		6 693,34	167 651,50
Corse	0,00	227,96				-57,38	10 655,19		11 103,32	39 987,14
Franche-Comté	23,75	601,65	24,00			-89,77	4 974,81		8 808,19	129 229,48
Ile-de-France	3 566,76	1 314,50	411,85	35,49	257,00	276,15	2 109,20		41 556,67	1 865 244,66
Languedoc-Roussillon	854,14	384,41	412,24			123,16	-15,39		4 179,96	269 281,54
Limousin	59,37	106,16	124,94	0,89	39,00				1 776,01	103 619,04
Lorraine	173,56	1 054,10	135,22				217,40		4 242,91	266 185,11
Midi-Pyrénées	166,18	620,87	102,96		25,00		75,11		2 913,57	335 339,16
Nord-Pas-de-Calais	1 910,90	1 035,41	192,95	28,01					14 018,86	448 225,70
Basse-Normandie	731,23	423,68							3 858,59	167 181,92
Haute-Normandie	338,20	626,54	84,80	25,77	44,00				5 084,26	194 892,13
Pays-de-la-Loire	1 468,08	431,45	219,68	3,86	70,00				6 986,92	323 431,92
Picardie	113,65	2 231,15	92,23	26,85					5 737,11	189 385,40
Poitou-Charentes	114,49	391,44	145,47	52,40			232,14		4 398,75	164 205,49
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 241,02	1 671,71	161,05	-38,82					10 116,96	561 015,48
Rhône-Alpes	2 143,06	844,41	203,12	9,45	35,00	1 770,00	3 000,00		19 446,11	698 405,13
France métropolitaine	19 202,72	16 419,90	2 887,94	236,66	600,00	1 770,00	29 051,83		182 699,17	7 359 688,44
Guadeloupe	132,58	76,97		1,74	40,00				1 943,96	58 786,51
Guyane	148,71	105,00			80,00				1 809,52	53 351,02
Martinique	2 328,37	120,65			40,00				4 386,10	66 547,75
Océan Indien	128,41	182,60	30,19	73,90	80,00		1 370,00		4 475,56	109 988,31
DOM	2 738,07	485,21	30,19	75,64	240,00	0,00	1 370,00		12 615,14	288 673,59
Total dotations régionales	21 940,79	16 905,11	2 918,13	312,30	840,00	1 770,00	30 421,83		195 314,31	7 648 362,03

Annexe I.2  
Campagne 2011  
DAF

les montants sont en milliers d'euros

Régions	dotations régionales au 30 mars 2011	Fongibilité	Ajustements bases	Recrutement apprentis préparateurs en pharmacie (R)	Plan autisme (R)	Dotations régionales après transferts et fongibilité	Mesures de reduction (Mesures salariales) (R)	Consultants (NR)	Programme national de lutte contre le VIH et les IST - CDAG (R)	Mesures détenus (R)	Plan sécurisation psychiatrie (R)
Alsace	435 130,58				40,51	435 171,09	718,47				
Aquitaine	686 807,76	565,10			86,26	687 459,11	1 132,14				
Auvergne	357 171,57				29,48	357 201,04	589,60				
Bourgogne	325 236,98				35,99	325 272,97	536,64				
Bretagne	833 201,19	1 700,00			160,60	835 061,80	1 375,99				
Centre	468 684,92				55,70	468 740,61	773,45			2 275,00	
Champagne-Ardenne	257 720,95			6,00	29,31	257 756,26	425,57				2 133,33
Corse	63 653,66	-235,65			6,73	63 424,75	105,11				
Franche-Comté	276 402,32		-40,02		100,64	276 462,94	456,21				
Ile-de-France	2 826 037,06	-1 583,40			257,30	2 824 710,96	4 650,41	207,00			
Languedoc-Roussillon	506 199,09				57,21	506 256,30	835,21				
Limousin	219 991,46			6,00	107,30	220 104,76	358,72				
Lorraine	606 913,99		365,57		51,51	607 331,07	997,90				
Midi-Pyrénées	628 593,48				94,87	628 688,35	1 033,34				2 133,33
Nord-Pas-de-Calais	905 502,74	800,00			120,30	906 423,04	1 495,41			510,00	
Basse-Normandie	344 753,14	-69,78			32,26	344 715,62	568,78				
Haute-Normandie	372 315,31	-1 036,03			56,13	371 335,41	614,90				1 066,67
Pays-de-la-Loire	768 865,02	-83,01	47,04		93,61	768 922,65	1 262,66				
Picardie	481 589,01	-712,52			41,90	480 918,40	795,60				
Poitou-Charentes	378 388,65	540,00			54,69	378 983,33	624,45				
Provence-Alpes-Côte d'Azur	921 459,54	-607,63			139,88	920 991,79	1 520,15	138,00		438,50	
Rhône-Alpes	1 384 139,22	1 172,42			151,24	1 385 462,88	2 283,91				1 600,00
France métropolitaine	14 048 757,61	449,51	372,58	12,00	1 803,44	14 049 811,73	23 154,63	345,00	0,00	3 223,50	6 933,33
Guadeloupe	102 420,20			8,85		102 429,05	169,22				
Guyane	22 393,96			4,95		22 398,91	36,95				
Martinique	111 671,86		68,08		8,75	111 748,68	184,51				
Océan Indien	241 135,59				34,01	241 169,60	398,57		103,00		
	122 621,68					122 621,68	202,90		103,00		
DOM <i>dont EPS Mayotte</i>	477 621,61	0,00	68,08	0,00	56,56	477 746,25	789,26	0,00	103,00	0,00	0,00
Total dotations régionales	14 526 379,22	449,51	440,66	12,00	1 860,00	14 527 557,98	23 943,89	345,00	103,00	3 223,50	6 933,33

les montants sont en milliers d'euros

Régions	Complément plan de santé Outre-mer (R)	Programme maisons des adolescents (R)	Plan Hôpital 2012 (R)	ENCC SSR (NR)	Mesures ponctuelles (R)	Mesures ponctuelles (NR)	s/total mesures nouvelles	dotations régionales au 9 novembre 2011
Alsace				48,00			766,47	435 937,56
Aquitaine		156,00		55,76			1 343,90	688 803,01
Auvergne			65,69				655,29	357 856,33
Bourgogne			5,54				542,18	325 815,15
Bretagne			115,48	68,18			1 559,65	836 621,45
Centre			450,97	57,95	92,06	-15,62	3 633,80	472 374,42
Champagne-Ardenne				24,00			2 582,90	260 339,16
Corse		306,80					411,91	63 836,67
Franche-Comté			627,40	148,99	-50,30	36,86	456,21	276 919,15
Ile-de-France			130,62	33,72			5 620,36	2 830 331,32
Languedoc-Roussillon							999,55	507 255,85
Limousin			2,38				361,10	220 465,86
Lorraine					-67,00	22,33	953,23	608 284,29
Midi-Pyrénées				56,21			3 222,89	631 911,23
Nord-Pas-de-Calais			20,99	32,95			2 059,35	908 482,39
Basse-Normandie			184,67			322,60	1 076,05	345 791,67
Haute-Normandie				37,78			1 719,35	373 054,76
Pays-de-la-Loire			58,48	57,84	43,83	-21,91	1 400,90	770 323,55
Picardie				38,97			834,57	481 752,96
Poitou-Charentes			178,93				803,38	379 786,71
Provence-Alpes-Côte d'Azur			11,96	56,91	22,31	-3,72	2 184,11	923 175,90
Rhône-Alpes			716,24	156,53		926,00	5 682,68	1 391 145,56
France métropolitaine	0,00	462,80	2 569,35	873,77	40,90	1 266,54	38 869,82	14 090 264,96
Guadeloupe			18,08				187,30	102 616,35
Guyane							36,95	22 435,86
Martinique			6,14				190,65	111 939,34
Océan Indien	2 997,36		15,94	27,57			3 542,44	244 712,04
<i>dont EPS Mayotte</i>	2 997,36						3 303,26	125 924,94
DOM	2 997,36	0,00	40,15	27,57	0,00	0,00	3 957,34	481 703,58
Total dotations régionales	2 997,36	462,80	2 609,50	901,33	40,90	1 266,54	42 827,16	14 571 968,54

Annexe I.3  
Campagne 2011  
USLD

les montants sont en milliers d'euros

Régions	dotations régionales au 30 mars 2011	fongibilité	dotations régionales après fongibilité	Mesures de reconduction (R)	Mesures ponctuelles (R)	Mesures ponctuelles (NR)	s/total mesures nouvelles	dotations régionales au 9 novembre 2011
Alsace	32 987,69		32 987,69	76,90			76,90	33 064,60
Aquitaine	45 905,64		45 905,64	106,71			106,71	46 012,35
Auvergne	30 865,91		30 865,91	71,85			71,85	30 937,76
Bourgogne	24 305,15		24 305,15	56,51			56,51	24 361,66
Bretagne	50 242,43		50 242,43	116,96			116,96	50 359,38
Centre	40 102,40		40 102,40	93,27			93,27	40 195,67
Champagne-Ardenne	20 378,50		20 378,50	47,43			47,43	20 425,93
Corse	5 082,25		5 082,25	11,87			11,87	5 094,12
Franche-Comté	18 234,09		18 234,09	42,34			42,34	18 276,43
Ile-de-France	188 510,63		188 510,63	438,86			438,86	188 949,50
Languedoc-Roussillon	45 080,51		45 080,51	104,92			104,92	45 185,43
Limousin	28 510,89		28 510,89	66,35			66,35	28 577,24
Lorraine	37 301,24		37 301,24	86,88			86,88	37 388,12
Midi-Pyrénées	53 621,67		53 621,67	124,70			124,70	53 746,37
Nord-Pas de Calais	50 972,19		50 972,19	118,66			118,66	51 090,86
Basse-Normandie	20 219,69		20 219,69	47,08			47,08	20 266,77
Haute-Normandie	25 465,18	874,82	26 340,00	59,22			59,22	26 399,21
Pays de Loire	53 438,04		53 438,04	124,31			124,31	53 562,35
Picardie	39 114,13		39 114,13	91,10			91,10	39 205,23
Poitou Charentes	31 006,43		31 006,43	72,28			72,28	31 078,70
Provence Alpes Côte d'Azur	51 212,43		51 212,43	119,09			119,09	51 331,53
Rhône-Alpes	93 548,64		93 548,64	217,72			217,72	93 766,35
<b>France métropolitaine :</b>	<b>986 105,73</b>	<b>874,82</b>	<b>986 980,55</b>	<b>2 190,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 295,00</b>	<b>989 275,55</b>
Guadeloupe	7 437,88		7 437,88	17,37			17,37	7 455,25
Guyane	892,27		892,27	2,08			2,08	894,35
Martinique	6 620,57		6 620,57	15,35			15,35	6 635,91
Océan Indien	3 642,56		3 642,56	8,51			8,51	3 651,07
<b>DOM</b>	<b>18 593,27</b>	<b>0,00</b>	<b>18 593,27</b>	<b>43,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43,31</b>	<b>18 636,59</b>
<b>Total dotations régionales</b>	<b>1 004 699,00</b>	<b>874,82</b>	<b>1 005 573,82</b>	<b>2 338,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 338,32</b>	<b>1 007 912,14</b>

## ANNEXE II

### LES FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES DU PLAN CANCER

Trois mesures sont financées dans le domaine de la cancérologie.

#### **1. Oncogériatrie (action 23.4 du plan Cancer) : 3,9 M€**

Le déploiement national d'unités de coordination en oncogériatrie bénéficie d'un financement d'un montant de 3,15 M€ délégués sur cette campagne à titre reconductible.

Conformément au plan Cancer 2009-2013, l'INCa poursuit, en lien avec la DGOS, le soutien à l'oncogériatrie, le but étant d'améliorer la prise en charge des personnes âgées atteintes de cancer (action 23.4).

Un appel à projets lancé en mars 2011 visait à soutenir le déploiement national d'unités de coordination en oncogériatrie (UCOG). Au terme du processus d'évaluation des projets reçus, quinze UCOG sont soutenues dès cette année, couvrant onze régions : Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et Rhône-Alpes.

Ces unités se sont engagées à mettre en œuvre les missions suivantes : mieux adapter les traitements des patients âgés atteints de cancer par des décisions conjointes entre oncologues et gériatres, promouvoir cette prise en charge dans la région afin de la rendre accessible à terme à tous les patients âgés atteints de cancer, contribuer au développement de la recherche en oncogériatrie, soutenir la formation et l'information en oncogériatrie.

Vingt-cinq établissements de santé sont identifiés pour porter ce projet et assurer la coordination avec l'ensemble des établissements autorisés pour le traitement du cancer de leur région (ou du territoire concerné, défini en concertation avec les ARS) et quinze établissements sont financés à titre reconductible sur cette campagne pour un montant de 3,15 M€.

Parallèlement, cinq autres régions pilotes en oncogériatrie depuis 2006 bénéficient sur cette campagne d'un financement délégué à titre non reconductible pour un montant de 0,75 M€. Ces projets doivent être révisés pour répondre pleinement aux objectifs de l'appel à projets, ce qui leur permettra de bénéficier, le cas échéant, d'un financement reconductible à partir de 2012.

#### **2. Oncopédiatrie (action 23.5 du plan Cancer) : 0,25 M€**

Dans la poursuite de la structuration de l'organisation interrégionale de recours en oncologie pédiatrique CANPEDIF identifiée par l'INCa en septembre 2010, un montant de 0,25 M€ est délégué pour renforcer l'activité d'anatomopathologie pédiatrique.

Ce financement ciblera en particulier des postes d'anatomo-cyto-pathologistes. Il sera affecté à l'établissement de rattachement du coordonnateur de cette organisation, l'institut Gustave-Roussy, qui assurera la ventilation des crédits suivant la répartition prévue dans le projet initialement déposé pour l'identification de CANPEDIF.

#### **3. La démographie et la formation médicale *via* des postes d'assistant spécialiste (action 24.1 du plan Cancer) : 0,77 M€**

L'enveloppe disponible permet de recruter quatorze postes d'assistant spécialiste.

En adéquation avec les objectifs du plan, ces postes sont affectés dans les régions en forte pénurie pour pallier à la fois les inégalités régionales actuelles et lancer le processus de rattrapage. Cette année, ces postes seraient ciblés sur les trois spécialités les plus en difficulté parmi les quatre prioritaires dans le plan Cancer : la radiothérapie, l'anatomo-cytopathologie et l'oncologie médicale.

Le choix des régions s'est appuyé sur les effectifs en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans ces trois spécialités, les données d'incidence des cancers, le nombre d'internes inscrits en DES de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années pour l'année universitaire 2010-2011 à même d'occuper ces postes, ainsi que les données d'activité pour l'oncologie médicale (nombre de séances de chimiothérapie) et pour la radiothérapie (nombre de séances de radiothérapie).

ANNEXE III

MERRI : APPELS À PROJETS

Vous trouverez ci-dessous le détail des crédits MERRI relatifs aux appels à projets.

<i>les montants sont en K€</i>		MIG 2011 n° 08	MIG 2011 n° 09	MIG 2011 n° 10	MIG 2011 n° 11	MIG 2011 n° 12	MIG 2011 n° 13	MIG 2011 n° 14	MIG 2011 n° 15	
<b>Régions</b>	Appels à projets rattrapage 1ère circulaire 2011	PHRC National 2011	PHRC Cancer 2011	PHRC interrégional 2011	PRT 2011	PRT Cancer 2011	PREQHOS 2011	PHRIP 2011	CHRT 2011	TOTAL appels à projets
Alsace		676,00	171,00	167,68	46,00			24,00		<b>1 084,68</b>
Aquitaine	59,00	933,00	193,00	87,75			74,50	58,00	69,00	<b>1 474,25</b>
Auvergne	-60,00	197,00		82,00						<b>219,00</b>
Bourgogne		236,00	436,00	63,09	47,00				23,00	<b>805,09</b>
Bretagne	-300,00	1 099,00		141,00	33,00			4,60	46,00	<b>1 023,60</b>
Centre	577,00	359,00	212,00						23,00	<b>1 171,00</b>
Champagne-Ardenne		175,00		31,58						<b>206,58</b>
Corse										<b>0,00</b>
Franche-Comté		277,00	350,80	162,95	100,00					<b>890,75</b>
Ile-de-France		7 804,00	3 171,00	1 179,00	300,00	319,00	231,50	98,90	851,00	<b>13 954,40</b>
Languedoc-Roussillon		592,00		170,00	50,00	160,00		50,50	69,00	<b>1 091,50</b>
Limousin			80,00	144,50				14,50		<b>239,00</b>
Lorraine		329,00	724,00	63,00	50,00				23,00	<b>1 189,00</b>
Midi-Pyrénées		483,00	120,00	129,50	50,00	68,00	38,00	15,40	46,00	<b>949,90</b>
Nord-Pas-de-Calais		885,00	373,00	154,25				19,20		<b>1 431,45</b>
Basse-Normandie		420,00	339,00	183,00					23,00	<b>965,00</b>
Haute-Normandie		426,00	577,00	51,00						<b>1 054,00</b>
Pays-de-la-Loire	299,00	776,00	646,00	369,00	100,00				69,00	<b>2 259,00</b>
Picardie		117,00		48,00						<b>165,00</b>
Poitou-Charentes			186,00							<b>186,00</b>
Provence-Alpes-Côte d'Azur		1 192,00	233,00	352,00	50,00	274,00		53,30	207,00	<b>2 361,30</b>
Rhône-Alpes	75,00	3 464,00	660,00	410,45	200,00	105,00	237,50	68,70	161,00	<b>5 381,65</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>650,00</b>	<b>20 440,00</b>	<b>8 471,80</b>	<b>3 989,74</b>	<b>1 026,00</b>	<b>926,00</b>	<b>581,50</b>	<b>407,10</b>	<b>1 610,00</b>	<b>38 102,14</b>
Guadeloupe				41,25						<b>41,25</b>
Guyane										<b>0,00</b>
Martinique				68,75						<b>68,75</b>
Océan indien		67,00		28,50						<b>95,50</b>
<b>DOM</b>	<b>0,00</b>	<b>67,00</b>	<b>0,00</b>	<b>138,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205,50</b>
<b>Total France</b>	<b>650,00</b>	<b>20 507,00</b>	<b>8 471,80</b>	<b>4 128,24</b>	<b>1 026,00</b>	<b>926,00</b>	<b>581,50</b>	<b>407,10</b>	<b>1 610,00</b>	<b>38 307,64</b>